

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Olivier Véran  
Ministre des Solidarités et de la Santé**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 23 novembre 2020

### **Ségur de la santé : 22 sites pilotes retenus pour préfigurer le service d'accès aux soins (SAS)**

**Le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VÉRAN, a retenu 22 sites pilotes pour expérimenter dès janvier 2021 le service d'accès aux soins (SAS), annoncé le 9 septembre 2019 comme mesure du Pacte de refondation des urgences et réaffirmé dans le cadre du Ségur de la santé. Ce service répondra à la demande de soins vitaux, urgents et non programmés et offrira à la population une prise en charge plus lisible et coordonnée entre la ville et l'hôpital.**

Accessible partout en France et à toute heure, le SAS permettra à tous les Français de disposer d'une réponse à toute demande de soins. L'objectif est de définir un nouveau service d'orientation et de guidage dans le système de santé, simple et accessible à tous.

Le SAS permettra à toute personne ayant un besoin de santé urgent ou n'ayant pas de médecin traitant disponible et nécessitant un soin non programmé d'accéder à distance, de manière simple et lisible, à un professionnel de santé. Celui-ci pourra lui fournir un conseil ou une orientation selon son état vers une consultation non programmée en ville ou à l'hôpital, vers un service d'urgences ou déclencher une intervention d'un service mobile d'urgence et de réanimation ou de toute autre équipe préhospitalière.

Le SAS est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU, en lien avec les services de secours. Il repose sur une régulation commune des appels pour prendre en charge les urgences et les demandes de soins non programmés. Pour cela, il associe la régulation médicale du SAMU et une régulation territoriale libérale adossées à une plateforme digitale.

Ce service ne vient pas en substitution de l'accès au médecin traitant ou des organisations territoriales qui se mettent en place comme les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) pour la gestion des soins non programmés, il est un complément.

À la suite des engagements pris par le Ministre des Solidarités et de la Santé lors des conclusions du Ségur de la santé, un appel à projet a été diffusé via les agences régionales de santé en juillet dernier afin d'identifier des projets pilotes sur l'ensemble du territoire.

**De nombreux projets ont été transmis témoignant de la volonté des acteurs de la médecine de ville et de l'aide médicale urgente à travailler de concert, comme ils ont pu le faire à l'occasion de la crise sanitaire de la Covid-19.** Les nombreux projets reçus, ancrés dans les territoires, témoignent d'une volonté forte de poursuivre et consolider pour l'avenir ces projets communs. L'engagement des acteurs de ville et hospitaliers dans les territoires est entier pour concrétiser ce SAS, véritable levier pour améliorer l'accès aux soins des Français sur l'ensemble des territoires.

Le choix des 22 sites pilotes du SAS, qui couvrent plus de 40 % de la population Française, permet d'assurer un maillage territorial le plus large possible, en métropole et

en outre-mer, concernant aussi bien des pôles urbains que des territoires moins denses ou connaissant des problématiques de désertification médicale.

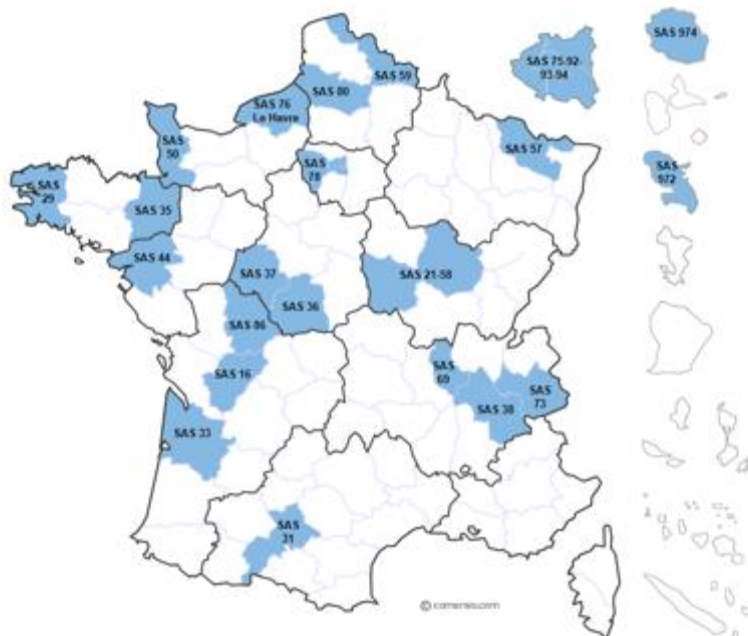
L'expérimentation débutera dès janvier 2021 pour s'étendre jusqu'au dernier trimestre 2021. Elle permettra de définir les modalités de la généralisation du SAS sur l'ensemble du territoire avec tous les acteurs du système de santé.

« Le service d'accès aux soins constitue une révolution de la prise en charge des soins non programmés. Une révolution fondée sur le patient, orienté rapidement et accompagné vers le praticien proche de chez lui indiqué pour répondre à ses besoins de prise en charge. Notre exigence, c'est que ce service d'accès aux soins se mette en place en fédérant tous les acteurs de santé d'un territoire. » a déclaré Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé

**Ont ainsi été retenus 22 projets pilotes pour débiter l'expérimentation en janvier 2021 :**

Régions	Territoires
Auvergne-Rhône-Alpes	38 - Isère
	69 - Rhône
	73 - Savoie
Bourgogne-Franche-Comté	21,58 - Côte d'Or et Nièvre
Bretagne	29 - Finistère
	35 - Ille-et-Vilaine
Centre-Val-de-Loire	36 - Indre
	37 - Indre-et-Loire
Grand-Est	57 - Moselle
	59 - Nord
Hauts-de-France	80 - Somme
	75, 92, 93, 94 - Paris et petite couronne
Ile-de-France	78 - Yvelines
	974 - La Réunion
La Réunion	972 - Martinique
Martinique	50 - Manche
	76 - Le Havre
Normandie	16 - Charente
	33 - Gironde
	86 - Vienne
Nouvelle Aquitaine	31 - Haute-Garonne
Occitanie	44 - Loire-Atlantique
Pays-de-la-Loire	

Pour plus de précisions sur les projets pilotes mis en place, contacter l'ARS en charge.



**Contacts presse :**

Service de presse d'Olivier VERAN :

Tel : 01 40 56 60 65

[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)